

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DAC 1091 Subvention (32.775 euros) et avenant à convention avec l'association des Cinq Communes Compagnon de la Libération (4e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 11 et 12 décembre 2012 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec l'association des Cinq Communes Compagnon de la Libération un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Vieu-Charier, au nom de la 9 e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association des Cinq Communes Compagnon de la Libération est fixée à 65.550 euros, soit un complément de 32.775 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec cette association, l'Hôtel de Ville de Paris 75004 Paris, l'avenant à la convention signée le 20 décembre 2013, dont le texte est joint à la présente délibération. 71061 / 2014_00297.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 32.775 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.